



**Arrêté temporaire n°8.3.435/2024
Portant réglementation de la circulation**

- CENTRE VILLE
- P'TIT BELGIQUE
- HEURTEBISE
- LE PARC

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 08/11/2024 émise par Monsieur PECQUEUR Sylvain Président de l'Association des Commerçants d'Haubourdin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT l'organisation du Rallye des Commerçants rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, les samedis 30 novembre, 14. 21 et 28 décembre 2024

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant) au droit de la manifestation, dans les quartiers suivants :

- **CENTRE VILLE** : le samedi 30 novembre 2024 de 14h00 à 16h00 sur le parvis face à l'imprimerie Briqueteur
- **P'TIT BELGIQUE** : le samedi 14 décembre de 14h00 à 16h00 sur le parking situé à l'angle de la rue du Général Mesny après le passage à niveau (près du garage Moriceau)
- **HEURTEBISE** : le samedi 21 décembre 2024 de 14h00 à 16h00 face à l'institut By CS - Rue Ernest Delzenne
- **LE PARC** : le samedi 28 décembre 2024 de 14h00 à 16h00 sur le parking partagé par la boulangerie La Licorne et la friterie du Parc - Avenue de l'Europe

La circulation de tout véhicule sera restreinte au droit de la manifestation et la vitesse sera limitée à 30km/h.

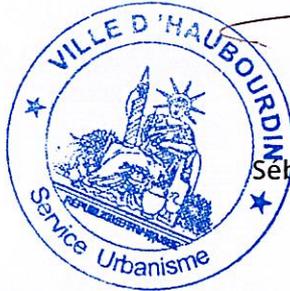
Article 2

Les services municipaux seront chargés de la pose des barrières.

Article 3

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 12 novembre 2024
Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION:

- Monsieur PECQUEUR Sylvain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

W

ALD